

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° C.P. 2009-6-6-1
Séance du vendredi 17 avril 2009

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 – CHAPITRE 65)

□

FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Convention cadre 2009-2011 et convention annuelle 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport CG 2008 5-6-9 du 11 décembre 2008 relatif à l'Agriculture,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 24 février 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin une subvention globale de 17.076,12 € maximum pour 2009 au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural conformément au tableau joint en annexe ; les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928,
- valide le projet de convention cadre 2009 – 2011 et le projet de convention annuelle d'application 2009 figurant en annexe,
- autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté